



COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 14 mars 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 10/03/2025
7	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Baptiste TEYSSIER</i>
Présents : 7	
Votants: 7	Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièle MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE
Pour: 7	Présents non votants:
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Gilles MUSTIELES

Objet: ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN - 2025_MARS_04

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérien (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023).

Il expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolées, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de MEZILHAC se chiffrerait donc à 1.30 € pour 97 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
- Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ». Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune de MEZILHAC au Syndicat Mixte Numérien,
- Charge maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Baptiste TEYSSIER



Le Secrétaire
Gilles MUSTIELES